

F 27015	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	Mesure 8
----------------	--	-----------------

Objectifs

Améliorer le statut des espèces.

Habitats naturels et espèces visés prioritairement

Code Natura 2000	Dénomination
H9120	Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx
H9130	Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois
H9130	Hêtraies-chênaies à Lauréole ou Laïche glauque

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
E1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
E1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Ensemble des secteurs forestiers du site

Pas de seuil de surface.

Pour les espèces, le diagnostic initial précisera le périmètre.

Engagements rémunérés**Le diagnostic :**

Le diagnostic est établi en concertation par la structure animatrice et/ou un expert si besoin, en lien avec le contractant ; il est en parallèle coordonné et validé par la structure animatrice. Il comporte un état des lieux initial de l'habitat et/ou des populations d'espèces visés, ainsi qu'un bilan des pratiques actuelles sur le milieu.

Le diagnostic précise la localisation du contrat, la surface concernée, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Il mentionne également un plan des travaux sylvicoles à mettre en œuvre.

Le diagnostic sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Les engagements :

- ✘ Respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action défini dans le diagnostic
- ✘ Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement
- ✘ Etude et frais d'experts

Conditions de mise en œuvre liées

Voir les engagements valables pour toutes les mesures

Opération à objectif non productif.

Le diagnostic détermine la zone d'influence de l'opération en précisant l'espèce qui en bénéficie.

En cas de coupe de bois, si celui-ci est récupéré, le prix de vente du stère abattu sera intégré au plan de financement prévisionnel sur la base d'un forfait fixé à 3 € du stère sur pied, volume estimé dans le

diagnostic initial (conversion des éventuels des mètres cubes bois d'œuvre en stères). Ce forfait pourra faire l'objet d'une actualisation annuelle calculée sur la base d'un indice calculé au niveau national.

Le diagnostic initial détermine les marges de volume ou de surface terrière compatibles avec la production du peuplement et son renouvellement simultané.

Pour les forêts soumises à Plan Simple de Gestion obligatoire, le document encadre techniquement la gestion en futaie irrégulière.

Aides – Coût de l'opération

Aide sur base d'un devis.

Le coût de la mesure proposée (accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement par dégagement de taches de semis acquis et lutte contre les espèces herbacées ou arbustives concurrentes) est estimé à 400 €/ha.

Points de contrôle

Respect des engagements, sur la base du diagnostic initial et vérification des travaux réalisés :

- ✗ Surface traitée
- ✗ Qualité de la régénération
- ✗ Respect du projet établi dans le diagnostic
- ✗ Présentation du diagnostic

Pièces à fournir : factures originales acquittées de prestation.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi technique par la structure animatrice (périodicité adaptée selon les cas) : cf. propositions de suivis. Le contractant s'engagera dans ce cadre, à autoriser la visite de ses parcelles par la structure animatrice qui l'en aura averti au préalable.

- ✗ En cours de réalisation de travaux : en cas d'une difficulté technique de mise en œuvre des travaux, une évaluation conjointe entre l'opérateur et le contactant peut permettre un ***réajustement du cahier des charges*** de l'opération. Ceci devra immédiatement être porté à connaissance du service instructeur.
- ✗ En fin de travaux : l'indicateur de suivi est la ***surface traitée*** conformément au cahier des charges.
- ✗ Après les travaux, et jusqu'à l'échéance du contrat, l'indicateur d'évolution de la mise en œuvre de la mesure est ***l'état de conservation*** de l'habitat d'espèces.